

#### **AVIS PUBLIC**

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-23

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 16 janvier 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1841-23 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 janvier 2024.

Me Sophie Laflamme, greffière Directrice des affaires juridiques



**VILLE DE SAINT-CONSTANT** 

# RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-12, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DÉLÉGATAIRES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : ADOPTION DU RÈGLEMENT : ENTRÉE EN VIGUEUR :

12 DÉCEMBRE 2023 12 DÉCEMBRE 2023 16 JANVIER 2024 18 JANVIER 2024 CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est entrée en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées aux délégataires apparaissant audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2023;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# **ARTICLE 1** L'article 7 du règlement numéro 1589-18 est remplacé par l'article suivant :

#### « ARTICLE 7 Montants autorisés

Le Conseil municipal délègue aux délégataires énoncés ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats visés à l'article 5 jusqu'à concurrence des montants indiqués, incluant les taxes applicables :

Directeur général	24 999,99\$
Directeur général adjoint	2.333,034
2. Directeur de service	10 000,00\$
Directeur adjoint     Chef de division .	5 000,00\$
4. Chargé de projets Conseiller principal Contremaître Coordonnateur à la restauration Expert-conseil Superviseur	3 000,00\$
5. Adjoint exécutif Agent en ressources humaines Conseiller Coordonnateur	2 000,00\$

Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque événement. Une option de prolongation de contrat est considérée comme faisant partie du même événement que le contrat initial. »



## ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Søphie Laflamme, greffière